

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles



Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Favoriser la compétitivité des entreprises agricoles de Nouvelle-Aquitaine tout en préservant la qualité de l'environnement.

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (dont GIEE)
- Les CUMA
- Les Entreprises de travaux agricoles

Le siège d'exploitation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Quoi ?

13 dispositifs existants ou en cours d'élaboration à ce jour :

- 1- Plan de Modernisation des Elevages (avicole et -hors avicole)
- 2- Plan Végétal Environnement (PVE)
- 3- Transformation et Commercialisation de produits agricoles
- 4- Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
- 5- Cultures maraîchères, petits fruits, arboriculture et horticulture
- 6- Agroforesterie
- 7- Agritourisme
- 8- Investissements pour les Entreprises de Travaux Agricoles
- 9- Investissements pour les CUMA
- 10- Biosécurité en filière porcine
- 11- Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture
- 12- PEPI 20/20
- 13- Mécanisation en zone de Montagne

Comment ?

Les dossiers sont classés en fonction de critères de sélection, adaptés à chaque dispositif.

- **Dossier ultra-prioritaire** : examen au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier en attente** : examen lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
- **Dossier rejeté** : n'atteint pas la note minimale requise

En pratique :

1. Je dépose ma demande auprès du service instructeur (DDT ou Région selon les mesures)
2. J'attends l'accusé de recevabilité de mon dossier (ne vaut pas accord de subvention) pour commencer mes travaux, signer les devis, réaliser les investissements
3. Je reçois la décision juridique d'octroi de la subvention
4. Je demande le paiement de la subvention, une fois mon projet réalisé (sur factures acquittées)
5. J'affiche la publicité nécessaire suite à l'octroi de la subvention

Où ?

Les dossiers de demande sont disponibles sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine (Guide des Aides via liens tableau ci-dessous)

Contact : **Point accueil PCAE-Certification environnementale** : Yann Montmartin - 05 56 35 00 00

Dispositif	Investissements éligibles	Dépôt de dossier	Période AAP	Taux de base	Bonification le cas échéant		Montant éligible		
							Plancher	Plafond	
Modernisation des élevages (Filières hors avicoles et avicoles) - Lien filière hors avicole - Lien filière avicole	Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité <i>ex. : création stabulation, mise aux normes (JA)</i>	DDT	29/01 – 15/05 16/05 – 15/07 16/07 – 15/09	30 %	Nouveaux installés	5 %	10 000 €	Cas général	80 000 €
								GAEC 2 associés	144 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	200 000 €
					Zone de montagne	10%	Si exploitation en AB ou HVE 10 000 €	Cas général	90 000 €
								GAEC 2 associés	162 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	225 000 €
Plan végétal Environnement (Bonifications non cumulables) Lien PVE	Réduction des pollutions, optimisation de la consommation des intrants, réduction de l'érosion des sols, réduction des prélèvements sur la ressource en eau, afin de mieux répondre aux exigences environnementale <i>ex. : herse étrille, bineuse, semoir semis direct...</i>	DDT	09/12 – 29/02 01/03 – 31/05 01/06 – 31/07 01/09 – 30/09	30 %	Exploitat° en product° AB	10 %	3 000 € si gestion de l'irrigation sinon 6000€	Cas général	40 000 €
					Certificat° environnementale HVE	10 %		GAEC 2 associés	72 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	100 000 €
Transformation commercialisat° à la ferme (Si dépôt dossier en 2017, 2018 et/ou 2019 projet non éligible) Lien Transformation et commercialisation	Abattage, transformation à la ferme, commercialisation en circuits courts, conditionnement ou stockage après transformation hors filière viti-vinicole et produits de la pêche <i>ex. : véhicule réfrigéré, laboratoire de découpe, chambre froide...</i>	Région	03/12 – 30/09	25 %	Zone de montagne	10 %	5 000 €	Projet porté par une exploitation agricole	40 000 €
								Projet porté par 2 exploitations	80 000 €
								Projet collectif → 3 exploitations et plus	Calcul en fonction du projet
Création d'infrastructures agro-écologiques Lien IAE	Préservation de la qualité de l'eau, limitation de l'érosion, développement de la biodiversité, maintien du patrimoine paysager <i>ex. : implantation de haies, mares, protection berges avec abreuvement...</i>	Région	20/11 -08/06 09/06 – 08/09	70 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être engagée AB ou HVE	2 000 €	Dossier individuel	25 000 €	
							Dossier collectif	25 000 € par agriculteur dans la limite de 4	
Investissements en culture maraichères et petits fruits (Bonifications non cumulables) Lien Maraichage et petits fruits	Investissements pour la construction, l'extension et la rénovation des serres ou tunnels. Acquisition de matériel pour l'implantation, l'entretien (hors traitement et épandage), la récolte, la protection. <i>ex. : serres, équipements de protection des cultures...</i>	Région	20/11 – 31/01 01/02 – 31/03 01/04 – 31/05 01/06 – 31/08	35 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être engagée AB ou HVE	3 000 €	40 000 €		
Agroforesterie Lien Agroforesterie	Mise en place de parcelles en agroforesterie sur des terres agricoles non boisées	Région	21/11 – 22/06 23/06 – 22/09	10€ par plant sans protection contre l'élevage	Pour être éligible, l'exploitation doit être certifiée AB ou HVE	500 €	15 000 €		

				16€ par plant avec protection contre l'élevage				
Agritourisme Lien Agritourisme	Développement d'une offre touristique structurée Contenus d'interprétation et/ou de découverte de circuits de production, pour le grand public.	Région		30 %			20 000 €	300 000 €
Modernisation des outils de production agro-écologique pour les ETA Lien ETA	Réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation d'intrants pour les E.T.A <i>ex. : aménagement aire de lavage, bineuse...</i> (1 dossier/structure)	Région	04/03 – 31/08	20 %			10 000 €	60 000 €
Investissements en CUMA Lien CUMA	Favoriser une agriculture solidaire et compétitive grâce à l'acquisition de matériels performants en CUMA : secteur élevage et végétal (enjeux environnementaux) et composées par 100% d'agriculteurs	Région	12/11 – 31/01 01/02 – 30/04	-20% : chaînes mécanisation et matériels spécifiques filières, -30% : matériels liés à l'élevage et matériels spécifiques liés aux contraintes en zone de montagne -40% : matériels et investissements environnementaux liés au végétal			10 000 €	
Biosécurité en filière porcine Lien Biosécurité	Appuyer les investissements biosécurité des exploitations porcines, plein air ou en bâtiment. <i>ex. : sas sanitaire, protection des sites d'élevage, gestion des cadavres, quarantaine, nettoyage...</i>	Interprofession porcine régionale	15/04 – 14/08	40 %			3 000 €	15 000 €
Adaptation aux changements climatiques en arboriculture et viticulture (Bonifications non cumulables) Lien Adaptation aux changements climatiques	Promouvoir la prévention des risques climatiques dans le contexte des effets du réchauffement climatique qui se caractérisent notamment par des événements météorologiques extrêmes plus fréquents. <i>ex. : Tour antigel fixe ou mobile, Systèmes dédiés exclusivement à la lutte contre le gel par aspersion sur frondaison, Filets paragrêle</i> (Dossier collectif)	Région	20/11 – 31/01 01/02 – 15/04 16/04 – 30/06	30 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être certifiée AB ou HVE	5 000 €	Dossier individuel	40 000 €
							Dossier collectif	40 000 € par membre du collectif plafonné à 160 000€
Plan de compétitivité de la pépinière viticole PEPI 20/20 Lien PEPI 20/20	Accompagner les exploitations agricoles dans la transition environnementale et énergétique en allant au-delà des aspects règlementaires, en faisant évoluer certaines pratiques et en accélérant la sortie des pesticides via la production de plants sains et résistants.	Région	06/04 – 31/08	30%	Plancher projet individuel	3 000 €	Projet individuel	100 000 €
					Plancher projet collectif	10 000 €	Projet collectif ou GAEC	200 000 €
Mécanisation en Zone de Montagne Lien Méca Montagne	-Réalisation d'investissements spécifiques à la montagne -Pallier le handicap naturel et l'importance des surcoûts engendrés par l'acquisition à titre individuel de matériel agricole spécifique indispensable sur les terrains pentus. -Aide financière pour l'acquisition individuelle ou en copropriété de matériels de fenaison, de traction, d'entretien, d'épandage des effluents d'élevage.	Région (Eligible seulement en Pyrénées Atlantiques)	16/12 – 31/03 01/04 – 31/07	30 %	Nouveaux installés	5 %	4 000 €	Fonction de l'investissement effectué
Exploitat° en product° AB	5 %							